



N° 026-st-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'état,

Considérant **les travaux d'aiguillage et de tirage pour le passage de la fibre optique avenue Julien Renard et Boulevard de la liberté** par l'entreprise **EIIFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM pour le compte de Bouygues Telecom sis 12/15 avenue du Maréchal Juin 92366 Meudon la Forêt Cedex**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : à compter du **mardi 15 mars 2022** et jusqu'au **vendredi 16 septembre 2022 entre 8 heures et 18 heures**, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : La zone d'occupation du chantier en domaine public définie par le balisage (barrières K8 et, ou k2, cônes K5a) sera réservée à l'entreprise, son matériel, ses matériaux, ses véhicules...

Article 3 : L'organisation de la circulation dans le secteur concerné, selon les besoins du chantier, la gêne occasionnée à l'usager, et la réglementation sera la suivante :

- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ✓ Interdiction de dépasser

Article 4 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 6 : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux, de jour comme de nuit.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise ETS ROBINEAU FRERES SARL et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le lundi, 14 mars 2022

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,
VENIAT Michel

